

# TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRUXELLES

## RAPPORT DE FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRUXELLES

ANNEE CALENDRIER 2012

CE RAPPORT A ETE APPROUVE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRUXELLES LE 28 MAI 2013.

CE RAPPORT CONCERNE LES ACTIVITES DU TRIBUNAL PENDANT L'ANNEE CALENDRIER 2012, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME F.DE TANDT JUSQU'AU 21.5.2012 ET DE MADAME I.LEUS, PRESIDENTE FAISANT FONCTION JUSQU'AU 31.12.2012.

# RAPPORT DE FONCTIONNEMENT TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRUXELLES 2012

## CHAPITRE I : MOYENS EN PERSONNEL

### 1. COMPLETEZ LES TABLEAUX CI-DESSOUS

a) Cadre <sup>1</sup>

	Moyenne du cadre	Occupation moyenne du cadre <sup>2</sup>	Délégations ou missions extérieures <sup>3</sup>	Absences pour raisons médicales <sup>4</sup>	Absences pour raisons médicales qui ont une influence sur la juridiction <sup>5</sup>	Autres absences <sup>6</sup>			Tâches non juridictionnelles
	T	T	T	T	T	Dispenser des formations	Participer à des commissions	Suivre des formations	évaluation, gestion, etc... <sup>7</sup>
Magistrats	24	23		521	252				
Magistrats de complément									

<sup>1</sup> Les données doivent être renseignées en Unités Temps Plein (U.T.P.). Voir exemple plus bas

<sup>2</sup> Les données doivent être renseignées en U.T.P. Voir exemple plus bas. Les membres du personnel qui prestent un temps partiel sont intégrés dans le calcul en fonction de leur taux de présence. Les membres du personnel délégués et les membres du personnel chargés d'une mission extérieure à leur corps et qui n'ont pas été autorisés à être remplacés ne sont pas comptabilisés.

<sup>3</sup> Personnes qui ne peuvent être remplacées au sein du corps.

<sup>4</sup> Mentionnez toutes les absences (en jours et demi jours ouvrables) pour raisons médicales (maladie, accident, repos d'accouchement, etc...).

<sup>5</sup> Mentionnez les absences (en jours et demi jours ouvrables) pour raisons médicales (maladie, accident, repos d'accouchement, etc...), qui ont une influence sur le fonctionnement de la juridiction. Exemple : l'absence entraîne un retard dans l'examen de l'affaire ou dans le prononcé ; l'audience doit être assurée par un collègue en surplus de son travail habituel ; l'audience est supprimée, etc....

<sup>6</sup> Mentionnez les absences (en jours et demi jours ouvrables), qui ont une influence sur le fonctionnement de la juridiction. Exemple : l'absence entraîne un retard dans l'examen de l'affaire ou dans le prononcé ; l'audience doit être assurée par un collègue en surplus de son travail habituel ; l'audience est supprimée, etc....

<sup>7</sup> en % de temps occupé

	Moyenne du cadre	Occupation moyenne du cadre <sup>2</sup>	Délégations ou missions extérieures <sup>3</sup>	Absences pour raisons médicales <sup>4</sup>	Absences pour raisons médicales qui ont une influence sur la juridiction <sup>5</sup>	Autres absences <sup>6</sup>			Tâches non juridictionnelles
	T	T	T	T	T	Dispenser des formations	Participer à des commissions	Suivre des formations	évaluation, gestion, etc... <sup>7</sup>
Magistrats Art. 100 C.J.									
Conseillers suppléants									
Magistrats suppléants (art. 383§2 C.J.)	1	1							
Juges suppléants	24	22,5 (14F-8N)							
Conseillers sociaux									
Juges sociaux									
Juges consulaires	190 (95F-95N)	134 (67F-67N)							
Référendaires (à la Cour de cassation)									
Référendaires									
Attachés service de la documentation et de la concordance des textes									
Greffiers <sup>8</sup>	29	28,18		276					
Autre personnel administratif <sup>9</sup>	64	54,39		1706					

b) Personnel hors cadre <sup>10</sup>

<sup>8</sup> C'est-à-dire les membres du personnel qui ont été nommés ou délégués à l'un des grades suivants : greffier en chef, greffier et greffier adjoint.

<sup>9</sup> Précisez tant pour les emplois définitifs que pour les emplois contractuels.

<sup>10</sup> Les données doivent être renseignées en Unités Temps Plein (U.T.P.). Voir exemple plus bas

	Moyenne des emplois prévus	Occupation moyenne des emplois prévus	Délégations	Absences pour raisons médicales <sup>11</sup>	Absences pour raisons médicales qui ont une réelle influence sur la juridiction <sup>12</sup>	Autres absences <sup>13</sup>			Tâches non juridictionnelles
	T	T	T	T	T	Dispenser des formations	Participer à des commissions	Suivre des formations	évaluation, gestion, etc... <sup>14</sup>
Juristes contractuels	1	1		0					
Autre personnel administratif contractuel	3	3		28					

### Exemple de calcul de la moyenne du cadre

Au 01/01/T            cadre de 45 membres (en U.T.P.)  
 Le 15/09/T            cadre augmenté de 3 unités (en U.T.P.)  
 Le 01/12/T            cadre diminué d'1 unité (en U.T.P.)

Calcul :            nombre de jours entre le 15/09 et le 31/12/T : 108  
                   nombre de jours entre le 1/12 et le 31/12/T : 31

Moyenne du cadre de l'année T :     $45 + 0,89 - 0,08 = 45,81$   
 Ou     $45 + (3 \times (108/365)) - (1 \times (31/365)) = 45,81$

### Exemple de calcul de l'occupation moyenne du cadre

<sup>11</sup> Mentionnez toutes les absences (en jours et demi jours ouvrables) pour raisons médicales (maladie, accident, repos d'accouchement, etc...). Ceci principalement en raison d'absences médicales tout au long de l'année d'un magistrat.

Les chiffres suivants sont à mettre en comparaison du point de vue des jours d'absences pour raisons médicales :

Magistrats : 521 jours pour 482 l'an passé.

Greffiers : 276 jours pour 274 l'an passé.

Personnel administratif : 1706 jours pour 1230 l'an passé.

<sup>12</sup> Mentionnez les absences (en jours et demi jours ouvrables) pour raisons médicales (maladie, accident, repos d'accouchement, etc...), qui ont une réelle influence sur le fonctionnement de la juridiction.

<sup>13</sup> A calculer en jours et demi-jours ouvrables ; ne mentionnez que celles qui ont une influence sur le fonctionnement de la juridiction.

<sup>14</sup> en % de temps occupé

- au 01/01/T : pour un cadre de 45 personnes (en U.T.P.), 37<sup>15</sup> sont occupées à temps plein, 2 le sont à mi-temps et 4 présentent un 4/5 temps (80%). Il y a donc 2 emplois du cadre qui ne sont pas occupés ;
- au 01/06/T : 2 membres occupés à 4/5 temps reprennent leur emploi à temps plein.

#### Calcul

L'occupation moyenne du cadre pour l'année T est :  $41,20 + 0,23 = 41,43$  soit :

$41,20 = 37$  temps plein + 2 mi-temps + 4 à 4/5 temps, ou  $37 + 1 + 3,20$  :

- 37 = nombre de temps plein ;
- 1 = 2 mi-temps occupés  $2 \times (183/365)$  jours
- 3,20 = 4 à 4/5 temps, occupés  $4 \times (292/365)$

$0,23 = 2 \times (1/5 \times (214/365))$  étant donné que du 01/03 au 31/12/T ils présentent à temps plein.

#### **Exemple de calcul de la moyenne du personnel hors cadre**

Au 01/01/T 80 personnes dans la catégorie « autre personnel administratif contractuel »  
 Au 01/03/T cadre augmenté de 3 rédacteurs et réduit de 2 employés

Calcul : nombre de jours entre le 01/03/T et le 31/12/T : 305

Moyenne du personnel hors « personnel administratif » de l'année T :  $80 + 0,80 = 80,80$   
 Ou  $80 + ((3-2) \times (305/365)) = 80,80$

#### **Observations complémentaires :**

En raison d'un manque de magistrats, 2 chambres néerlandophones (25 H et 30 extraordinaire) sont restées fermées tout au long de l'année ainsi qu'une chambre francophone(9B extraordinaire).

Madame Ilse Leus, Vice-Président, a assuré à partir du 22 mai 2012 et jusqu'à la fin de l'année civile le poste de Président faisant fonction en remplacement de Madame Francine De Tandt.

---

<sup>15</sup> Sur les 37 personnes à temps plein, 1 par exemple est déléguée ou en mission (en dehors du corps) mais a été remplacée durant toute l'année T. Par conséquent, le nombre total de 37 personnes à temps plein reste inchangé.

Le tribunal souhaite ici remercier vivement Madame Ilse Leus de la manière dont elle a exercé cette fonction, à savoir avec toutes les qualités requises et une énergie sans pareille.

Madame Birgit Herregodts, a été nommé juge au sein du tribunal en août 2012.

Madame Anne De Vriendt, juge suppléant au tribunal depuis 2006, a été nommé juge au sein du tribunal en septembre 2012.

Monsieur Willy Piryns, Vice-Président, ainsi que Madame Anne Schetter, juges au sein du tribunal respectivement depuis 1992 et 1989, ont été admis à la retraite en 2012. Madame Winnie Neirinck, juge au tribunal, a succédé à ce dernier en qualité de Vice-Président au mois d'avril 2012.

Monsieur Raf Van Ransbeek, juge au sein du tribunal a été nommé conseiller à la Cour d'Appel de Bruxelles en novembre 2012.

Le tribunal souhaite spécialement rendre hommage à Monsieur Michel Van den Abbeele, juge suppléant au sein de notre tribunal, disparu dans de tragiques circonstances le 30 mai 2012.

## **CHAPITRE II : MOYENS LOGISTIQUES <sup>16</sup>**

### **LOCAUX**

---

<sup>16</sup> Si les réponses ne diffèrent pas de celles de l'année T-1, il n'est pas nécessaire de compléter ; mentionner alors « *situation inchangée* »

1. *Les locaux dont la juridiction dispose sont-ils appropriés à l'exercice de la justice ? OUI. Les locaux sont-ils aménagés de manière fonctionnelle pour le personnel et le public ? OUI. Sont-ils centralisés dans un seul bâtiment/une même localité ou partagés entre différents bâtiments/localités ? Décrivez les problèmes principaux qui entravent le bon fonctionnement (en tenant compte du degré de centralisation des locaux, de leur type et de leur taille, de la distance qui les sépare, etc...) et précisez s'il existe une démarcation entre les locaux réservés au personnel et ceux accessibles au public. Pas de démarcation mais des systèmes d'ouvertures des portes pour le personnel avec badges.*
2. *Disposez-vous d'une réception chargée d'accueillir et de renseigner le public ? Le personnel d'accueil est-il sélectionné et/ou formé à cet effet ? OUI.*
3. *Les locaux non accessibles au public font-ils l'objet d'une sécurisation particulière ? Existe-t-il différentes formes de sécurisation (physiques, procédurales, humaines) ? Voir point 1.*
4. *Les locaux sont-ils en bon état ? OUI sauf la verrière brisée de l'entrée du bâtiment. Sont-ils bien entretenus ? OUI.*
5. *Sont-ils correctement aménagés (éclairage, mobilier, téléphonie, bureautique) en fonction de l'utilisation à laquelle on les destine ? OUI.*
6. *Y a-t-il suffisamment de places de parking réservées au personnel ? OUI.*
7. *Y a-t-il suffisamment de places de parking réservées aux clients (avocats, public, fournisseurs, etc...) ? NON. S'agit-il d'une aire de parking propre ? Décrivez brièvement les aménagements prévus à cet effet. NON.*
8. *La signalisation dans le bâtiment (les bâtiments) ou sur le site est-elle suffisamment claire ? OUI. Décrivez-la brièvement tant au regard du personnel et du client que des prescriptions légales.*
9. *Les bâtiments et locaux sont-ils accessibles aux personnes à mobilité réduite ? Décrivez brièvement la situation. Pas d'accès particulier mais accès aisé, ascenseurs appropriés et un wc particulier existe.*
10. *Au sein de chaque bâtiment occupé par la juridiction, la législation sur le bien-être au travail est-elle respectée ? NON. Des problèmes de conditionnement et de circulation d'air n'ont toujours pas été réglés.*

## **INFORMATIQUE**

1. *La juridiction est-elle dotée d'un intranet <sup>17</sup> auquel les membres (magistrats et/ou membres du personnel des greffes) ont tous accès ? NON. Précisez.*
2. *Quelles informations l'intranet offre-t-il au personnel ? De quelle manière et par qui cette offre est-elle gérée ?*
3. *L'échange d'informations par email est-il entré dans les mœurs ? OUI. Décrivez brièvement la situation et précisez chaque type d'information qui est échangé .Exclusivement dans l'intérêt du service.*
4. *L'internet est-il accessible à tous les membres du personnel ? OUI. Décrivez brièvement la situation et précisez quelles informations y sont recherchées. Exclusivement dans l'intérêt du service.*
5. *La juridiction dispose-t-elle de son propre site web ? Si oui, indiquez-en l'adresse. [www.juridat.be/tribunal\\_commerce/bruxelles](http://www.juridat.be/tribunal_commerce/bruxelles)*

## **SERVICE DE DOCUMENTATION**

1. *La juridiction dispose-t-elle d'un service de documentation (= service qui collecte et/ou diffuse de la documentation et recherche activement des documents sur demande) ? NON. Dispose-t-elle d'une bibliothèque ? OUI au 7<sup>ème</sup> étage. Précisez clairement le type de service concerné.*
2. *La juridiction dispose-t-elle d'un service unique de documentation et/ou d'une seule bibliothèque pour l'ensemble de la juridiction, ou s'agit-il au contraire d'un service de documentation et/ou d'une bibliothèque partagé avec d'autres unités de l'organisation judiciaire, par exemple parce qu'ils partagent le même bâtiment ? Ou existe-t-il au sein de la juridiction plusieurs services de documentation et/ou bibliothèques ? Ou s'agit-il d'un système mixte ? Voir point 1. Décrivez brièvement la situation.*
3. *Qui gère ce service de documentation/cette bibliothèque ? Expliquez brièvement. Un magistrat professionnel assistée d'une préposée.*

---

<sup>17</sup> Réseau informatique interne qui fournit des informations accessibles aux seuls membres d'un même groupe



4. *De quelle manière le contenu de la bibliothèque est-il mis / maintenu à jour ?* Par le suivi des abonnements et l'achat d'ouvrages juridiques.
5. *La fonction de documentaliste est-elle exercée par un membre du personnel ou par une équipe ?* Voir point 3. Quelles sont ses/leurs qualifications (grade, diplôme, formation) ?
6. *La législation est-elle mise à jour en permanence ?* OUI. Les dossiers de législation sont-ils complets (assortis de travaux préparatoires, par ex.) ?  
NON.

## **BUDGET**

- *Quel est le budget « menues dépenses » alloué à la juridiction ?* 9.100 EUR.
- *Quelles dépenses sont couvertes par ce budget ?* Exclusivement consacré à l'achat d'ouvrages juridiques, aux frais de reliure ainsi qu'à l'abonnement à des revues juridiques.
- *Quel est son mode de fonctionnement ?*
- *Ce budget est-il suffisant ?* NON. Expliquez Des abonnements sont manquants, en particulier des abonnements individuels via internet pour chaque magistrat professionnel aux ouvrages juridiques des grandes collections (Larcier, Bruylant,...).
- *Quel est le budget « frais de représentation » alloué à la juridiction ?* 1.000 EUR.
- *Quelles dépenses sont couvertes par ce budget ?* Les réceptions de nouvel an données pour les magistrats et les services du greffe.
- *Quel est son mode de fonctionnement ?*
- *Ce budget est-il suffisant ?* NON. Expliquez Il n'existe pas de budget pour l'organisation d'activités favorisant la convivialité.

**OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

## CHAPITRE III : ORGANISATION

1. *Représentez à l'aide d'un schéma l'organigramme <sup>18</sup> de la juridiction (ou la manière dont les audiences des Juges de Paix et des Juges au Tribunal de Police sont organisées).*
2. *Décrivez l'ordre de service <sup>19</sup> de la juridiction (ou les activités hebdomadaires des juges de Paix et des Juges au Tribunal de Police)*

### OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES :

Voyez en annexe la liste de rang – ordre de service 2012-2013.

---

<sup>18</sup> Tableau schématique de la structure de la juridiction, représentant à la fois ses divers éléments et les rapports qui existent entre eux, ainsi que la description éventuelle des fonctions exercées.

<sup>19</sup> Liste réglant le service d'audience tel que porté à l'article 316 C.J.

## CHAPITRE IV : STRUCTURES DE CONCERTATION

1. *Décrivez brièvement la structure de la concertation interne (au sein de la juridiction).*

Le tribunal a tenu son assemblée générale le 15 mars 2012 avec un double ordre du jour : la rédaction du rapport de fonctionnement et l'inscription des candidats sur la liste des curateurs.

Plusieurs réunions ont été organisées tout au long de l'année 2012 et ont porté sur divers sujets d'actualité juridique.

2. *Est-il question de concertation verticale structurée avec d'autres unités d'organisation de l'organisation judiciaire (comme, par exemple, entre le tribunal et la cour, avec la Cour de cassation, etc.) ? NON. Si oui, décrivez brièvement avec qui et comment elle est organisée et précisez-en les principaux objectifs et résultats en vous inspirant du tableau ci-dessous.*

3. *Est-il question de concertation horizontale structurée avec d'autres unités d'organisation de l'organisation judiciaire (comme, par exemple, avec les parquets, les autres juridictions, etc.) ? NON. Si oui, décrivez brièvement avec qui et comment elle est organisée et précisez-en les principaux objectifs et résultats en vous inspirant du tableau ci-dessous.*

4. *Est-il question de concertation structurée avec des acteurs externes à l'organisation judiciaire (le barreau, le SPF Justice, etc.) ? Si oui, décrivez brièvement avec qui et comment elle est organisée et précisez-en les principaux objectifs et résultats en vous inspirant du tableau ci-dessous.<sup>20</sup>*

	Description	Objectifs / Résultats
Les magistrats de la juridiction	<b>Voir point 1.</b>	
Les magistrats d'une autre juridiction / d'autres juridictions		
Conférence permanente des chefs de corps de la Cour de cassation et des cours d'appel		

<sup>20</sup> Etant donné que le questionnaire est identique pour toutes les juridictions, il est possible que certaines structures de concertation ne soient pas d'application.

	Description	Objectifs / Résultats
Collège des Premiers Présidents des Cours du degré d'appel		
L'Union des Présidents des Tribunaux de Première Instance		
Le collège des procureurs généraux		
Le parquet fédéral		
Le Conseil des procureurs du Roi		
La Conférence des Auditeurs du Travail		
L'Union des Juges des Tribunaux de Commerce		
L'Union des Magistrats de Première Instance		
La Conférence des Présidents des Tribunaux du Travail		
Autres juridictions		
Les conseillers sociaux		
Les juges sociaux		
Les juges consulaires	<b>Réunions informelles.</b>	<b>En fonction des besoins.</b>
Le parquet		
Les référendaires		
Le service de la documentation et de la concordance des textes		
Le greffier en chef et le personnel	<b>Réunions informelles.</b>	<b>En fonction des besoins.</b>
Le parquet général		
L'auditorat général du travail		
L'auditorat du travail		
Les parquets/auditorats		
D'autres parquets généraux / auditorats généraux		
Les services de police : - les services judiciaires - les autres services		
Les services d'inspection		
Le SPF Justice : - L'administration centrale - Les maisons de Justice - Autres	<b>Réunions informelles.</b>	<b>En fonction des besoins.</b>

	<b>Description</b>	<b>Objectifs / Résultats</b>
Le barreau	<b>Réunions informelles.</b>	<b>En fonction des besoins.</b>
Les huissiers de justice		
Le notariat		
Le Conseil Supérieur de la Justice		
Les Juges de Paix et les juges de paix suppléants / Les Juges au Tribunal de Police et les juges suppléants au Tribunal de Police		
Autres (à préciser) La conférence des Chefs de Corps des Tribunaux de Commerce  Les syndic des curateurs	<b>Tous les 4 mois et en cas de nécessité</b>  <b>Réunions informelles.</b>	<b>Problèmes actuels communs aux différents tribunaux.</b> <b>Réunions informelles.</b>

**OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES :**

## CHAPITRE V : STATISTIQUES

### DOSSIERS ENTRANTS, SORTANTS ET AFFAIRES PENDANTES

1. *Les données encodées par la juridiction diffèrent-elles des statistiques que le Service public fédéral Justice établit et publie ?*

Ne disposant pas des outils utiles à cette comparaison, l'assemblée générale ne peut se prononcer.

2. *Dans l'affirmative, précisez-en les différences (éventuellement par matière) et précisez clairement, lorsqu'il y a lieu, le rôle que joue le système propre d'encodage et de traitement des données dans le fonctionnement de la juridiction. SANS OBJET.*

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES :

## CHAPITRE VI : EVOLUTION DE LA CHARGE DE TRAVAIL

### MESURE DE LA CHARGE DE TRAVAIL

1. *Utilisez-vous un instrument de mesure de la charge de travail des magistrats de la juridiction ? Si oui, décrivez-le brièvement et précisez-en les avantages et les inconvénients. Précisez sa fréquence d'utilisation . Décrivez l'évolution de la charge de travail qu'il a permis de mesurer.*

Il n'existe pas encore d'instrument de mesure précis de la charge de travail des magistrats.

2. *Avez-vous pris des initiatives en vue d'améliorer le système en place ? NON. Si oui, lesquelles ?*
3. *Décrivez l'évolution de la charge de travail enregistrée suite à son utilisation. SANS OBJET.*

### REPARTITION DES TACHES

1. *Sur base de quels critères la répartition de la charge de travail entre les magistrats de la juridiction est-elle assurée ?*

En général, chaque magistrat assure la présidence de deux audiences par semaine, sauf ceux qui assurent un autre service comme par exemples : les enquêtes commerciales, les requêtes unilatérales, le suivi de la bibliothèque, les évaluations, la préparation du présent rapport et al mise à jour du règlement d'ordre intérieur.

2. *Les magistrats sont-ils informés de ces critères ? Les magistrats connaissent ces critères.*
3. *Comment cette répartition des tâches s'opère-t-elle dans la pratique ? Le contrôle en est-il exercé et qui corrige le processus de la répartition ?*

Voir réponses points 1 et 2. Le contrôle est exercé par le Président du tribunal.



4. *Quelles difficultés rencontrez-vous dans le cadre de la question 1 et 2 et comment les résolvez-vous ? AUCUNE.*

**OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES :**

## D. TRIBUNAL DE COMMERCE

### ACTIVITE JUDICIAIRE

Si la juridiction dispose de son propre concept de l'arriéré judiciaire, il y a lieu de le décrire ci-dessous et d'indiquer si, en fonction de ce concept, il y a un arriéré judiciaire.

--

### I. QUESTIONS GENERALES

**1. Veuillez mentionner dans le tableau ci-après, le nombre de dossiers fixés selon le délai qui s'écoule entre la demande de fixation conjointe des parties et la date de l'audience (article 750 § 1 du Code judiciaire).**

L'art. 750 § 1<sup>er</sup> du Code judiciaire n'est presque plus utilisé.

La demande de fixation sur base de l'article 747 § 1<sup>er</sup> du Code judiciaire est devenue quasiment d'application générale.

	0 → 4 mois	4 → 8 mois	8 → 12 mois	12 → 16 mois	+ de 16 mois
Chambre 1					
Chambre 2					
Chambre 3					
...					

## 2. Estimez-vous que les délais de fixation actuels sont raisonnables ?

### SI OUI :

Pourquoi ?

Quelles mesures avez-vous prises pour y parvenir ?

Estimez-vous qu'il soit possible d'encore améliorer la situation ?

Si oui : comment ?

### SINON

Pourquoi ?

Le délai moyen entre la demande de fixation et la date d'audience a été de 14 mois en 2012 pour les affaires du rôle francophone et de 13 mois pour celles du rôle néerlandophone.

Ces délais ne concernent pas les affaires de liquidation, de continuité des entreprises, de faillites, de cessations, de référé, et comme en référé qui sont fixées dans des délais extrêmement courts.

Quelles sont les causes de cette situation ?

-le cadre insuffisant : 10 juges néerlandophones pour 25 chambres et 13 juges francophones pour 26 chambres.

-le nombre de sociétés ayant leur siège social dans l'arrondissement de Bruxelles et dont il n'est pas tenu compte pour fixer le cadre.

-l'élargissement des compétences du tribunal à des matières nouvelles et complexes (droits intellectuels) entraînant des durées de plaidoiries plus longues.

Quelles mesures avez-vous prises pour tenter de diminuer les délais de fixation ?

Des mesures de désencombrement du rôle : dans les 3 salles d'introduction, les affaires inscrites au rôle pour être fixées d'office par le Président de la chambre sont renvoyées par ordonnance au rôle, et ce dans l'hypothèse où aucune des parties ne s'est manifestée dans le mois.

Ces mesures ont-elles été efficaces ? OUI.

Envisagez-vous d'autres initiatives pour tenter d'atteindre cet objectif ? OUI.

Si oui, lesquelles ?

En cas d'occupation complète du cadre ou d'élargissement de celui-ci.

En ne fixant qu'après dépôt des conclusions.

En maintenant les contrôles médicaux (MEDEX) en cas d'absentéisme des magistrats.

En demandant aux avocats de synthétiser les conclusions.

En favorisant la médiation.

### **3. Nombre de jugements rendus soit les affaires jugées par jugements définitifs (art.19,1° C.J.) + les jugements rendus sur appel + les jugements rendus en matière de pratique du marché**

11.364 jugements rendus en 2012.

14.455 jugements rendus en 2011

12.011 jugements rendus en 2010.

1. Veuillez indiquer le nombre de jugements prononcés par la juridiction durant les années T, T-1 et T-2
2. L'évolution de ces chiffres est-elle significative et dans l'affirmative, de quel(s) phénomène(s) ? NON.

## II. CAUSES DU RETARD

1. A la lumière de votre expérience, quelles sont les causes principales de retard des procédures ? Il n'existe pas de causes imputables au tribunal.
2. Quelles mesures d'ordre général suggérez-vous pour y remédier ?

### **OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES :**

-Voir point 2.

-Absences des avocats.

-Nombre de remises à une audience ultérieure.

## CHAPITRE VIII : L'ARRIERE DANS LE DELIBERE

1. *Indiquez dans combien d'affaires prises en délibéré pour prononcer un jugement, un jugement a été prononcé :*
  - a. *dans le mois*
  - b. *entre 1 et 2 mois*
  - c. *entre 2 et 3 mois*
  - d. *entre 3 et 6 mois*
  - e. *plus de 6 mois*

*à partir de la clôture des débats.*

Il existe une situation dressée sur base de l'article 770 du Code Judiciaire établie par le Greffier en Chef (+de 3 mois).

La grande majorité des jugement est prononcée dans un délai de 3 mois.

En date du 2 avril 2012, 49 jugements n'avaient pas encore été prononcés après un délai de 3 mois dont 3 non encore prononcés après un délai de 6 mois.

En date du 4 décembre 2012, 68 jugements n'avaient pas encore été prononcés après un délai de 3 mois dont 9 non encore prononcés après un délai de 6 mois.

2. *Comment le contrôle du respect des délais de délibéré est-il exercé ?* Par le Chef de Corps et en application de l'article 770 §2, §3 et §4 du Code judiciaire.
3. *Eprouvez-vous des problèmes dans l'application de l'article 770 du Code Judiciaire ?* NON.

*Si oui, lesquels ?*

